KPMG

40, Boulevard Anfa – 6ème étage –
Casablanca
Tel : 212 (0) 5 22 29 33 04 – Fax : 212 (0) 5 22 29 33 05

AFRIC AUDIT CONSEIL
Société d'Audit et d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables du Maroc

Jet Business Class 16-18 Lot Attawfik - Rte de l'Aéroport
Casablanca
Tel : 212 (0) 5 22 785 685 – Fax : 212 (0) 5 22 786 493

AFMA SA

Rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Avril 2020

KPMG

40, Boulevard Anfa – 6ème étage –
Casablanca
Tel : 212 (0) 5 22 29 33 04 – Fax : 212 (0) 5 22 29 33 05

AFRIC AUDIT CONSEIL
Société d'Audit et d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables du Maroc

Jet Business Class 16-18 Lot Attawfik - Rte de l'Aéroport
Casablanca
Tel : 212 (0) 5 22 785 685 – Fax : 212 (0) 5 22 786 493

Aux Actionnaires de la société
AFMA SA
22, Boulevard Moulay Youssef
CASABLANCA.

GROUPE AFMA SA

RAPPORT DES AUDITEURS INDEPENDANTS SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE AFMA SA EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société AFMA S.A et de ses filiales (Groupe AFMA) comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, ainsi que l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD **38.437** dont un bénéfice net consolidé de KMAD **50.137.** Ces états ont été arrêtés par le conseil d'administration le 20 mars 2020 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession applicables au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers consolidés

A notre avis, les états financiers consolidés, cités au premier paragraphe ci-dessus, donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du groupe AFMA S.A constitué par les sociétés comprises dans la consolidation au 31 décembre 2019, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes et principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires.

Autre point

Pour les événements survenus et les éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des états de synthèse relatifs aux effets de la pandémie de Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes.

Fait à Casablanca, le 30 avril 2020

Les Auditeurs Indépendants

KPMG

KPMG
40, Bd d'Anfa 6ème Etage - Casablanca
Téléphone 212 5 22 29 33 04
Télécopie 212 5 22 29 33 05
ICE 001529604000091

Mostafa FRAIHA
Associé

Afric Audit Conseil

AFRIC AUDIT CONSEIL
Jet Business Class, Lot. Attaoufik
16 - 18 Sidi Maârouf Casablanca
R.C.: 101121

Ayoub ES-SAHRAOUI
Associé

40, Boulevard Anfa – 6ème étage –
Casablanca

Jet Business Class 16-18 Lot Attawfik - Rte de l'Aéroport
Casablanca

AFMA SA

Rapport général des Commissaires aux comptes Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2019

Avril 2020

KPMG

40, Boulevard Anfa – 6ème étage –
Casablanca

AFRIC AUDIT CONSEIL

Société d'Audit et d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables du Maroc

Jet Business Class 16-18 Lot Attawfik - Rte de l'Aéroport
Casablanca

Aux Actionnaires de la société AFMA SA
22, Boulevard Moulay Youssef
CASABLANCA

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société AFMA S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de **63 142 214.46** Dirhams dont un bénéfice net de **50 070 733.8** Dirhams. Ces états ont été arrêtés par le conseil d'administration le 20 mars 2020 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Responsabilité de la Direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

KPMG

AFRIC AUDIT CONSEIL

Société d'Audit et d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables du Maroc

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société AFMA S.A au 31 décembre 2019 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 20 mars 2020, destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Conformément à l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance qu'au cours de cet exercice, la société AFMA SA a procédé à la création de trois nouvelles filiales :

- AFMA SAFE ASSUR : dont le capital social s'élève à 100 KMAD détenu à hauteur de 51 % par AFMA SA ;

- AFMA KENITRA : dont le capital social s'élève à 100 KMAD détenu en totalité par AFMA SA ;

- AFMA AFRICA : dont le capital social s'élève à 1.000 KMAD détenu à hauteur de 99.6 % par AFMA SA.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes.

Casablanca, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG

KPMG
40, Bd d'Anfa 6ème Etage - Casablanca
Téléphone 212 5 22 29 33 04
Télécopie 212 5 22 29 33 05
ICE 001529604000091

Mostafa FRAIHA
Associé

Afric Audit Conseil

AFRIC AUDIT CONSEIL
Jet Business Class, Lot. Attaoufik
16 - 18 Sidi Maarouf Casablanca
R.C.: 101121

Ayoub ES-SAHRAOUI
Associé

40, Boulevard Anfa – 6ème étage –
Casablanca
Tel : 212 (0) 5 22 29 33 04 – Fax : 212 (0) 5 22 29 33 05

Jet Business Class 16-18 Lot Attawfik - Rte de l'Aéroport
Casablanca
Tel : 212 (0) 5 22 785 685 – Fax : 212 (0) 5 22 786 493

AFMA S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2019

Avril 2020

KPMG

40, Boulevard Anfa – 6ème étage –
Casablanca
Tel : 212 (0) 5 22 29 33 04 – Fax : 212 (0) 5 22 29 33 05

AUREL AUDIT CONSEIL
Société d'Audit et d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables du Maroc

Jet Business Class 16-18 Lot Attawfik - Rte de l'Aéroport
Casablanca
Tel : 212 (0) 5 22 785 685 – Fax : 212 (0) 5 22 786 493

Aux Actionnaires de la Société
AFMA SA
Casablanca

Rapport spécial des commissaires aux comptes
Exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 78-12 et son décret d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les lois ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions conclues au cours de l'exercice

1.1 Convention d'avance de trésorerie entre AFMA SA et AFMA Kenitra

- Personnes concernées : AFMA Kenitra (société filiale) ;
- Nature et objet de la convention : Avances de trésorerie rémunérées au taux de 4.1% HT ;
- Montant avancé par AFMA SA à AFMA Kenitra objet de la rémunération : 100 KMAD au titre de l'exercice 2019 ;
- Aucun remboursement n'est intervenu au cours de l'exercice 2019 ;
- Montant du produit d'intérêt comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 0,09 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 mars 2019.

1.2 Convention d'avance de trésorerie entre AFMA SA et Tenor Restauration

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Gérant de Tenor Restauration ;
- Nature et objet de la convention : Avances de trésorerie rémunérées au taux de 4.5% HT ;
- Montant avancé par AFMA SA à Tenor Restauration et objet de la rémunération au cours de l'exercice 2019 : 2 500 Kmad ;
- Montant remboursé par Accolade SA à AFMA SA au cours de l'exercice 2019 : 2 500 KMAD ;
- Montant du produit d'intérêt comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 19 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 mars 2019.

1.3 Convention de prestation de service « SCAN » entre AFMA SA et Accolade Casa

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Gérant d'Accolade Casa ;
- Nature et objet de la convention : Prestation de service « SCAN » ;
- Montant facturé par Accolade à AFMA SA : 1 518 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 mars 2019.

2 Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

2.1 Convention de refacturation des frais du service informatique par AFMA SA à Accolade

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Administrateur d'Accolade ;
- Nature et objet de la convention : Refacturation par AFMA SA à Accolade des frais du service informatique au titre de l'exercice 2018 ;
- Aucun produit n'a été comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 16 mars 2018.

2.2 Convention conclue entre AFMA SA et Accolade Casa (convention écrite)

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Administrateur d'Accolade Casa ;
- Nature et objet de la convention : prestation de prise en charges des appels dans le cadre de H24 ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 821 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 11 mars 2016.

2.3 Convention de Co-courtage conclue entre AFMA SA et AFMA Oujda (convention écrite)

- Personnes concernées : AFMA Oujda (société filiale) ;
- Nature et objet de la convention : Mise à contribution des moyens techniques et humains pour la gestion d'une partie du portefeuille client moyennant une rémunération correspondant à un pourcentage du montant des commissions nettes générées par les polices cogérées ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 310 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 30 mars 2015.

2.4 Convention de location entre Ténor Immobilier et AFMA SA (convention écrite)

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Gérant de Tenor Immobilier ;
- Nature et objet de la convention : Location d'un bureau annexe au siège social d'une superficie de 20 mètres carrés situé au 22 boulevard Moulay Youssef, moyennant un loyer mensuel de 3,7 KMAD ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 39 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 16 janvier 2014.

2.5 Convention de Co-courtage conclue entre AFMA SA et AFMA Fès (convention écrite)

- Personnes concernées : AFMA Fès (société filiale) ;
- Nature et objet de la convention : Mise à contribution des moyens techniques et humains pour la gestion d'une partie du portefeuille client moyennant une rémunération correspondant à un pourcentage du montant des commissions nettes générées par les polices cogérées ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 1 977 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 08 avril 2010.

2.6 Convention de Co-courtage conclue entre AFMA SA et MCA (convention écrite)

- Personnes concernées : MCA (société filiale) ;
- Nature et objet de la convention : Mise à contribution des moyens techniques et humains pour la gestion d'une partie du portefeuilles client moyennant une rémunération correspondant à un pourcentage du montant des commissions nettes générées par les polices cogérées ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 293 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 28 mars 2011.

2.7 Convention de Co-courtage conclue entre AFMA SA et AFMA Agadir (convention écrite)

- Personnes concernées : AFMA Agadir (société filiale) ;
- Nature et objet de la convention : Mise à contribution des moyens techniques et humains pour la gestion d'une partie du portefeuilles client moyennant une rémunération correspondant à un pourcentage du montant des commissions nettes générées par les polices cogérées ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 293 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 mars 2012.

2.8 Convention de Co-courtage conclue entre AFMA SA et AFMA Rabat (convention écrite)

- Personnes concernées : AFMA Rabat (société filiale) ;
- Nature et objet de la convention : Mise à contribution des moyens techniques et humains pour la gestion d'une partie du portefeuilles client moyennant une rémunération correspondant à un pourcentage du montant des commissions nettes générées par les polices cogérées. ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :598 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 mars 2012.

2.9 Convention de Co-courtage conclue entre AFMA SA et AFMA Marrakech (convention écrite)

- Personnes concernées : AFMA Marrakech (société filiale) ;
- Nature et objet de la convention : Mise à contribution des moyens techniques et humains pour la gestion d'une partie du portefeuilles client moyennant une rémunération correspondant à un pourcentage du montant des commissions nettes générées par les polices cogérées ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 744 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 28 mars 2011.

2.10 Convention de Co-courtage conclue entre AFMA SA et AFMA Tanger (convention écrite)

- Personnes concernées : AFMA Tanger (société filiale) ;
- Nature et objet de la convention : Mise à contribution des moyens techniques et humains pour la gestion d'une partie du portefeuilles client moyennant une rémunération correspondant à un pourcentage du montant des commissions nettes générées par les polices cogérées ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 1 073 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 28 mars 2011.

2.11 Convention de location entre Ténor Immobilier et AFMA SA (convention écrite)

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Gérant de Tenor Immobilier ;
- Nature et objet de la convention : Location de la totalité de l'immeuble situé au 8, Rue Mikhael Nouaima à l'exception du premier étage. Le loyer est accordé moyennant un prix de 155,36 MAD TTC par m² et par mois. Ce bail a fait l'objet d'une extension de 218 m² à partir du deuxième semestre de l'exercice 2016 puis d'une nouvelle extension de 85 m² à partir de janvier 2019 portant la superficie occupée à 930 m² ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :1 734 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 mars 2012.

2.12 Convention de location du siège social par Ténor Immobilier à AFMA SA (convention écrite)

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Gérant de Tenor Immobilier ;
- Nature et objet de la convention : Location de l'immeuble situé au 22 boulevard Moulay Youssef servant à AFMA de siège social et se composant de quatre plateaux de bureaux d'une superficie totale de 2 882 mètres carrés. Le loyer est accordé moyennant un prix de 163,35 MAD par m² et par mois ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 5 649 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2007 ;
- Date d'autorisation de l'avenant au contrat de bail initial : l'avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration du 1er avril 2015.

2.13 Convention de frais de gestion entre Ténor Group et AFMA SA (convention écrite)

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Administrateur de Tenor Group ;
- Nature et objet de la convention : Tenor Group assure à AFMA SA une assistance en matières juridique, fiscale, contrôle de gestion et communication. En contrepartie de sa prestation, Tenor group perçoit une rémunération calculée sur la base de 2% du chiffre d'affaires HT ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 4 057 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 14 avril 2006.

2.14 Convention d'avance de trésorerie entre AFMA SA et ses filiales (convention écrite)

- Sociétés concernées : AFMA Fès, AFMA Marrakech, AFMA Tanger, AFMA Rabat, AFMA Agadir, MCA, CAM AFMA Oujda et AFMA Laayoune ;

- Nature et objet de la convention : Avances de trésorerie rémunérées au taux de 4.1% HT ;

- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 mars 2012, puis en date du 16 mars 2018 pour les filiales AFMA Laayoune et AFMA Oujda ;

- Montant des avances, objet de la rémunération, reçues par AFMA SA de ses filiales au cours de l'exercice 2019 :

  - AFMA Agadir : 4 700 KMAD au titre des exercices antérieurs et 12 100 KMAD au titre de l'exercice 2019, remboursée à hauteur de 9 500 KMAD au cours de l'exercice 2019 ;

  - MCA : 3 000 KMAD au titre de l'exercice 2019 remboursée en totalité au cours de l'exercice 2019 ;

  - CAM : 22 400 KMAD au titre de l'exercice 2019 remboursée à hauteur de 20 500 KMAD cours de l'exercice 2019 ;

  - AFMA Fes : 1 000 KMAD remboursée en totalité au cours de l'exercice 2019 ;

  - AFMA Rabat : 1 485 KMAD remboursée en totalité au cours de l'exercice 2019 ;

- Montant des avances, objet de la rémunération, accordées par AFMA SA à ses filiales au cours de l'exercice 2019 :

  - AFMA Rabat : 125 KMAD au titre de l'exercice 2019 remboursée à hauteur de 15 KMAD au cours de l'exercice 2019 ;

  - AFMA Marrakech : 300 KMAD au titre des exercices antérieurs et 770 KMAD au titre de l'exercice 2019 remboursées à hauteur de 1 020 KMAD au cours de l'exercice 2019 ;

  - AFMA Tanger : 1 300 KMAD au titre des exercices antérieurs et 3 310 KMAD au titre de l'exercice 2019 remboursées à hauteur de 2 800 KMAD au cours de l'exercice 2019 ;

  - AFMA Fes : 700 KMAD au titre de l'exercice 2019 remboursée en totalité au cours de l'exercice 2019 ;

  - CAM : 4 410 KMAD au titre des exercices antérieurs remboursée en totalité au cours de l'exercice 2019 ;

- AFMA Oujda : 1 174 KMAD au titre des exercices antérieurs et 800 KMAD au titre de l'exercice 2019, remboursée à hauteur de 1 500 KMAD au cours de l'exercice 2019 ;

- AFMA Laayoune : 500 KMAD au titre des exercices antérieurs et 250 KMAD au titre de l'exercice 2019. Aucun remboursement n'a été effectué au cours de l'exercice 2019 ;

- MCA: 2 500 KMAD au titre des exercices antérieurs et 8 900 KMAD au titre de l'exercice 2019 remboursée à hauteur de 10 000 KMAD au cours de l'exercice 2019.

- Montant de la charge d'intérêt comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par AFMA SA :

  - AFMA Agadir : 197 KMAD ;

  - MCA : 5 KMAD ;

  - CAM : 162 KMAD ;

  - AFMA Fes : 15 KMAD ;

  - AFMA Rabat : 7 KMAD.

- Montant du produit d'intérêt comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par AFMA SA :

  - AFMA Rabat : 2 KMAD ;

  - AFMA Marrakech : 7 KMAD ;

  - AFMA Tanger : 68 KMAD ;

  - AFMA Fes : 5 KMAD ;

  - CAM : 3 KMAD ;

  - AFMA Oujda : 26 KMAD ;

  - AFMA Laayoune : 25 KMAD ;

  - MCA : 93 KMAD.

2.15 Convention d'avance de trésorerie entre AFMA SA et Ténor Group (convention écrite)

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Administrateur de Tenor Group ;

- Nature et objet de la convention : Avances de trésorerie rémunérées au taux de 4.5% HT ;

- Montant avancé par AFMA SA à Tenor Group objet de la rémunération : 25 766 KMAD au titre des exercices antérieurs et 21 500 KMAD au titre de l'exercice 2019 ;

- Montant remboursé par Tenor Group à AFMA SA au cours de l'exercice 2019 : 45 000 KMAD ;

- Montant du produit d'intérêt comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 1 047 KMAD ;

- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 08 avril 2010.

2.16 Convention de location d'un logement de fonction par Mme BENQEDDI à M. Farid BENSAID (convention écrite)

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA ;

- Nature et objet de la convention : Location d'un logement de fonction au profit de M. Farid BENSAID moyennant un loyer mensuel de 49,5 KMAD ;

- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 594 KMAD ;

- Date d'autorisation de la convention : l'AGO ayant statuée pour la 1ère fois sur cette convention, a été tenue le 30 juin 2015.

2.17 Convention de participation aux œuvres sociales entreprises par l'association Fondation Ténor pour la Culture

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Président de l'association Fondation Tenor pour la Culture ;

- Nature et objet de la convention : Dans le cadre du projet Mazaya, AFMA SA participe aux œuvres sociales entreprises par l'association Fondation Tenor pour la Culture à hauteur de 100 Kmad par an ;

- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 100 KMAD ;

- Date d'autorisation de la convention : l'AGO ayant statuée pour la 1ère fois sur cette convention, a été tenue le 30 juin 2015.

2.18 Convention de contribution au développement du pôle culturel d'AFMA SA à travers l'association Fondation Ténor pour la Culture

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Président de l'association Fondation Tenor pour la Culture ;
- Nature et objet de la convention : Dans le cadre du développement du pôle culturel d'AFMA SA à travers la Fondation Tenor pour la Culture, AFMA SA contribue pour un montant annuel s'élevant à 0,2% de son résultat net avec un minimum de 50 KMAD ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 100 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : l'AGO ayant statuée pour la 1ère fois sur cette convention, a été tenue le 30 juin 2015.

2.19 Convention de Facility Management conclue entre Thais et AFMA SA (convention écrite)

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Administrateur de Thais ;
- Nature et objet de la convention : Réalisation par la société Thais de prestations de Facility Management portant sur la conduite de l'exploitation technique et le pilotage des services des parties communes et privatives des immeubles situés au 8, Rue Mikhael Nouaima et au 22, Boulevard Moulay Youssef ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 1 420 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : l'AGO ayant statuée pour la 1ère fois sur cette convention, a été tenue le 30 juin 2015.

2.20 Convention de soutien et développement en faveur de l'association Orchestre Philarmonique du Maroc

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Fondateur de l'association Orchestre Philarmonique du Maroc ;
- Nature et objet de la convention : AFMA participe au soutien et au développement de l'association Orchestre Philarmonique du Maroc ;
- Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 150 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 14 avril 2006.

2.21 Convention d'avance de trésorerie entre AFMA SA et Ténor Retail (convention écrite)

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Gérant de Tenor Retail ;
- Nature et objet de la convention : Avances de trésorerie rémunérées au taux de 4.5% HT ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 08 avril 2010 ;
- Aucune avance n'a été accordée au cours de l'exercice 2019 ;
- Aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2019.

2.22 Convention d'avance de trésorerie entre AFMA SA et Tenor Services (convention écrite)

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Administrateur de Tenor Services ;
- Nature et objet de la convention : Avances de trésorerie rémunérées au taux de 4.5% HT ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 08 avril 2010 ;
- Aucune avance n'a été accordée au cours de l'exercice 2019 ;
- Aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2019.

2.23 Convention d'avance de trésorerie entre AFMA SA et Accolade (convention écrite)

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Administrateur d'Accolade ;
- Nature et objet de la convention : Avances de trésorerie rémunérées au taux de 4.5% HT ;
- Montant avancé par AFMA SA à Accolade et objet de la rémunération 500 KMAD au cours des exercices antérieurs et 5 000 KMAD au titre de l'exercice 2019 ;
- Montant remboursé par Accolade à AFMA SA au cours de l'exercice 2019 : 5 000 KMAD ;
- Montant du produit d'intérêt comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 30 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 08 avril 2010.

2.24 Convention d'avance de trésorerie entre AFMA SA et Tenor Distrib (convention écrite)

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Administrateur de Tenor Distrib ;
- Nature et objet de la convention : Avances de trésorerie rémunérées au taux de 4.5% HT ;
- Montant avancé par AFMA SA à Tenor Distrib objet de la rémunération : 1 500 KMAD au titre des exercices antérieurs ;
- Montant remboursé par Tenor Distrib à AFMA SA au cours de l'exercice 2019 : 1 500 KMAD ;
- Montant du produit d'intérêt comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 52 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 08 avril 2010.

2.25 Convention d'avance de trésorerie entre AFMA SA et Thais

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Administrateur de Thais ;
- Nature et objet de la convention : Avances de trésorerie rémunérées au taux de 4.5% HT ;
- Aucune avance n'a été accordée au cours de l'exercice 2019 ;
- Aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2019 ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 08 avril 2010.

2.26 Convention de Co-courtage conclue entre AFMA SA et CAM

- Personnes concernées : CAM (société filiale) ;
- Nature et objet de la convention : Mise à contribution des moyens techniques et humains pour la gestion d'une partie du portefeuille client moyennant une rémunération correspondant à un pourcentage du montant des commissions nettes générées par les polices cogérées ;
- Montant du produit comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 444 KMAD ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 18 mars 2019.

3 Conventions dont l'exécution s'est arrêtée au cours de l'exercice

3.1 Convention de refacturation des frais du service informatique par AFMA SA à Accolade

- Personnes concernées : M. Farid BENSAID Président du conseil d'administration de AFMA SA et Administrateur d'Accolade ;
- Nature et objet de la convention : Refacturation par AFMA SA à Accolade des frais du service informatique ;
- Date d'autorisation de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 16 mars 2018.

Fait à Casablanca, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG	**Afric Audit Conseil**
KPMG 40, Bd d'Anfa 6ème Etage - Casablanca Téléphone 212 5 22 29 33 04 Télécopie 212 5 22 29 33 05 ICE 001529604000091	AFRIC AUDIT CONSEIL Jet Business Class, Lot. Attaoufik 16 / 18 Sidi Maârouf Casablanca R.C.: 101121
Mostafa FRAIHA **Associé**	**Ayoub ES-SAHRAOUI** **Associé**